



Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18
Votes pour : 18
Votes contre : 0
Abstention(s) : 0

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril, à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal 2026 de la Commune de Saint-Félix dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil, au 60 place de l'Eglise, sous la présidence de M. Alain BAUQUIS.

Date de convocation du Conseil Municipal 2026 : le 23 avril 2026

Présents : M. Alain BAUQUIS (Maire), M. Yves VIGNON (1^{er} Adjoint), Mme Cécilia PIGEOLET (2^{ème} adjointe), M. Romain LETURGIE (3^{ème} adjoint), Mme Cindy MAISON (4^{ème} adjointe), Pascal MANZON, Mme Fabienne DULIEGE, Mme Cathy CAMUS, M. Philippe MICHELI, M. Christian MATHIS, Mme Carole ROCHAIX, Mme Marie-Claire BERNARD-GRANGER, Mme Frédérique CUISNIER, Jonathan DUTREIGE, M. Loïc ALCARAS, Celine CAPELLI, Mme Laura MOULIN, M. Julien PETIOT

Absents Excusés : Jean-Luc CHOQUARD

Procurations : aucune

Secrétaire de séance : M. Julien PETIOT

Objet : Echange de parcelles entre la Commune et M. CARRIER

Il est nécessaire de procéder à une régularisation en procédant à un échange de parcelles entre la Commune et un propriétaire privé, qui possède de la voirie publique sur sa propriété.

Une Commune peut dans le cadre de la gestion de son patrimoine, procéder par voie d'échange de terrains avec des particuliers.

Il est proposé de procéder à un échange des parcelles C 2985 et C 2991, actuelles propriétés de la commune et C2989, actuelle propriété de M. Michel Carrier ; moyennant une soulte sur la différence de surface au profit de la commune au prix de 5€/m² (soit 475 € pour 95m²)

Les frais d'arpentage, de géomètre, ainsi que les frais d'actes et d'enregistrement aux hypothèques seront à la charge de M. Carrier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2241-1,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.3221-1,

Considérant qu'une Commune peut, dans le cadre de la gestion de son patrimoine, procéder par voie d'échange de terrains avec des particuliers, sous réserve que les terrains échangés relèvent de son patrimoine privé,

Considérant l'accord de M. CARRIER de procéder à cet échange moyennant une soulte sur la différence de surface au profit de la commune au prix de 5€/m²,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le projet d'échange entre la Commune et M. Michel CARRIER

- **DECIDE** d'échanger la parcelle C 2989 appartenant à M. CARRIER et les parcelles C2985 et C2991 (comme désignées dans le plan annexé à la présente délibération) appartenant à la commune moyennant une somme de 475€.
- **DESIGNE** Maître Giroud, notaire à Entrelacs, pour régulariser cet échange sous forme d'acte notarié, et réaliser toutes les formalités obligatoires.
- **DIT** que les frais d'arpentage, de géomètre, les frais d'actes notariés ainsi que les frais d'enregistrement à la conservation des hypothèques seront à la charge de M. CARRIER
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange ainsi que tout acte afférant à l'opération d'échange.
- **DIT** que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait à Saint Félix, le 28 avril 2026

Le Maire,
BAUQUIS Alain



Le secrétaire de séance,
PETIOT Julien